

Collectif des habitants de José – Soumagne

Sandra Nocera
Voie du Charbonnage 24
4652 Xhendelesse
0497 61 58 93

José, le 21 août 2024

OBJET : L'extension des établissements Joskin et la révision du plan de secteur sur José et Soumagne

Lors de la réunion d'information préalable tenue ce 8 juillet 2024 aux établissements Joskin, nous avons été informés du projet d'extension de l'entreprise Joskin, soit deux zones d'extension de +/- 8 ha chacune, une entre la rue d'Ensival et la rue Wergifosse (Soumagne) et l'autre sur les prairies comprises entre le TGV et l'autoroute (José). Soit une extension de 16 ha avec la demande de révision du plan de secteur afin de requalifier ces terrains agricoles en zone industrielle.

Voici une série de remarques et questions relatives à cette révision du plan de secteur et à l'implantation d'une zone de développement industrielle dans ces campagnes.

- **Plan de secteur** : le plan de secteur a été créé afin de fixer l'aménagement du territoire qu'il couvre. L'article D.II.20. 2° du CoDT stipule que le plan de secteur « contribue à la **protection**, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis ». Ce plan de secteur a pour but de fixer l'aménagement du territoire qu'il couvre. Il garantit un équilibre entre les zones urbanisables et les zones non urbanisables. Il ne peut-être modifié uniquement pour les intérêts économiques d'une société au détriment de l'intérêt général.
- **Utilité publique** : une révision du plan de secteur se fait généralement pour cause d'utilité publique. Dans ce cas-ci, où est l'intérêt public et général ?
- **Inondations** : les changements climatiques que nous subissons actuellement démontrent une augmentation des fortes pluies et des risques d'inondations. Le schéma stratégique multidisciplinaire du bassin de la Vesdre démontre bien l'importance des terrains agricoles sur l'absorption des pluies et la limitation des inondations au-delà du plateau de Herve. L'extension de 16 hectares de sols imperméables, équivalente à 23 terrains de football, augmenterait encore davantage les risques d'inondations dans notre région et ses vallées. Y a-t-il eu une étude hydraulique à ce sujet ? Quel sera l'impact sur le territoire ?
- **SDT – stop béton – imperméabilisation** : Le schéma de développement territorial, successeur du plan « STOP BETON » poursuit un triple objectif : *"La lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres et une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation"*. En d'autres termes : arrêter l'artificialisation croissante des sols, qui dégrade la biodiversité et l'environnement et la nécessité de protéger notre cadre de vie et d'éviter la bétonisation à outrance.
- Intérêt collectif des terres agricoles :
- **Création d'emplois limitée localement** : l'extension de l'entreprise Joskin créera de l'emploi mais cette création aura un impact local limité dû à la robotisation des installations et à la main-d'œuvre étrangère engagée au sein de cette entreprise.
- **Voisinage** : les habitants de José ont acheté en pleine conscience d'avoir des terres agricoles dans le village et la certitude que celles-ci demeureraient agricoles. L'équipe

au pouvoir est en principe garante de l'intérêt général. Qu'est-il prévu pour que le projet ne nuise pas à la qualité de vie des riverains ?

- **Impétrant** : l'extension prévue se situe à grande proximité des conduites de l'Otan et du gazoduc. Est-ce que cela est possible ?
- **Dévalorisation de nos biens** : nous avons acheté, construit ou sommes propriétaires de biens situés dans un village. Quid de la dévalorisation de nos biens suite à l'implantation d'une zone industrielle au cœur du village. Est-ce que quelqu'un donnera une compensation financière aux riverains pour cela ?
- **Compensation ridicule** : la révision du plan de secteur appelle à une compensation de terre urbanisable en non urbanisable. Compenser la perte de terre agricole par un terrier est tout simplement ridicule. Même si le terrier est en zone urbanisable, l'impact financier et écologique pour le rendre urbanisable est trop conséquent. Cette compensation est faite au détriment du bon sens et ne compense en rien la suppression de terres agricoles.
- **Faune – flore et biodiversité – écosystème** : actuellement, nous avons la chance de profiter de tout un écosystème et d'une biodiversité sur ces terrains. Quel avenir pour ces animaux ?
- **Utilisation illégale des parcelles par Joskin** : Joskin a construit de manière illégale la plupart de ses installations. Cette révision du plan de secteur permettrait également de régulariser la situation illégale actuelle.
- **Etudes sur les mouvements de terres** : quelle étude a été réalisée sur les mouvements de terres en ce qui concerne les déblais, remblais et l'analyse du sol pour l'extension du site ?
- **Charrois / Impact sur le trafic logistique** : quel sera l'impact de l'augmentation du trafic logistique quotidien sur nos routes de campagne, qui ne sont pas adaptées à un trafic intensifié et risquent de se dégrader ? Ce trafic sera en outre dangereux pour les usagers faibles que sont les piétons et les cyclistes notamment les enfants.
- **Pollution – risque de santé – bruit – odeur** : ces nouvelles installations ne seront pas que des zones de stockage. Sur la zone d'extension de José, il y est prévu la zone de production lourde. Quel sera l'impact sur notre environnement, les nuisances sonores, olfactives, les risques de pollution et les répercussions pour notre santé ?
- **Implantation en zone d'activité économique industrielle** : il existe, dans un rayon de 20 km, plusieurs zonings industriels dans lesquels l'entreprise Joskin aurait tout le loisir de se développer. Les Hauts-Sarts sont en pleine extension et le site de Chertal est en pleine dépollution afin de pouvoir être réhabilité. L'implantation choisie est aberrante dans la mesure où elle enserre et étouffe un village et des habitations rurales
- **Quid pour le futur** : actuellement, il est uniquement question de l'implantation de l'entreprise Joskin sur le site. Mais que se passera-t-il si l'entreprise décide de mettre fin à ses activités ou de revendre. Qu'aurons-nous au sein de nos campagnes ? Une fois que ces terrains passeront en zone d'activité économique industrielle, nous ne pourrions empêcher l'implantation d'entreprises apportant encore plus de nuisances. Il faut donc veiller maintenant à la préservation de nos campagnes. De plus, si ce changement de plan de secteur est accepté, qu'est-ce qui nous garantit que les autres terres agricoles, à terme, ne deviendront pas elles aussi urbanisables ? Nos hommes politiques seront responsables de ces dégradations devant les générations futures.
- **Dégradation du paysage** : nous avons tous appris à l'école que le Pays de Herve se définissait par son paysage de bocage. De grands bâtiments blancs, des aires de stockage et des parkings bétonnés font-ils partie de cette définition ? Ou y a-t-il au

Pays de Herve des villages de seconde zone que les décisionnaires politiques sont prêts à sacrifier sur l'autel de la croissance économique ?

- **Protection des agriculteurs** : les derniers événements du monde agricole ont montré combien le secteur manquait de jeunes prêts à s'y investir. C'est pourtant le cas dans le village de José depuis deux ans. La perte de 8 hectares mettrait en péril la viabilité de l'exploitation. Où est la raison dans tout ce processus ?

Analyse du SDT :

Le SDT développe **12 défis** à relever :

Ces défis ont été identifiés sur la base de l'engagement pris par le Gouvernement de faire de la Wallonie une terre de transition écologique, sociale, économique et démocratique.

Le SDT entend mener ces transitions en relevant les 12 défis sociétaux suivants :

1. Garantir un développement et une prospérité pour les territoires ;
2. *Lutter contre les inégalités ;*
3. *S'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes ;*
4. Répondre aux besoins en logements et en services de proximité ;
5. Positionner la Wallonie sur la carte de l'Europe ;
6. *Améliorer la santé et le bien-être de tous ;*
7. *Décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités du territoire ;*
8. *Assurer l'accès à une énergie bas carbone ;*
9. *Développer, restaurer et préserver la biodiversité ;*
10. *Privilégier l'économie circulaire ;*
11. Vivre avec les incertitudes et les changements ;
12. Agir collectivement et de façon coordonnée.

De quelle manière le projet de révision de plan de secteur déposé par l'entreprise Joskin répond-il aux points suivants :

- *Lutter contre les inégalités ;*
- *S'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes ;*
- *Améliorer la santé et le bien-être de tous ;*
- *Décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités du territoire ;*
- *Assurer l'accès à une énergie bas carbone ;*
- *Développer, restaurer et préserver la biodiversité ;*
- *Privilégier l'économie circulaire ;*

Le SDT définit également **six ambitions principales** :

1. Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emplois ;
2. Un développement qui assure l'optimisation et un cadre de vie qualitatif ;
3. Le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique ;
4. Des pôles majeurs comme moteur de développement métropolitain ;
5. Des villes en connexion et des espaces de coopération comme piliers du développement socio-économique ;
6. Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice.

Nous pouvons également nous interroger sur la manière dont le projet de révision de plan de secteur déposé par l'entreprise Joskin répondra aux points suivants :

- Un développement qui assure l'optimisation et un cadre de vie qualitatif ;
- Le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique ;
- Des pôles majeurs comme moteur de développement métropolitain ;

Les priorités du SDT se basent sur **4 objectifs** :

- 1°. Lutte contre l'étalement urbain et utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
- 2°. Le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ;
- 3°. La gestion qualitative du cadre de vie ;
- 4°. La maîtrise de la mobilité.

Ici encore, les objectifs suivants vont à l'encontre des objectifs définis :

- Lutte contre l'étalement urbain et utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
- Le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ;
- La gestion qualitative du cadre de vie ;
- La maîtrise de la mobilité.

Sur base de cette analyse contextuelle et en tenant compte des 4 buts précités, une série d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire a été établie.

Ces objectifs, au nombre de vingt, ont été répartis dans le projet de révision du SDT selon trois axes :

- Soutenabilité et Adaptabilité (SA)
- Attractivité et Innovation (AI)
- Coopération et Cohésion (CC)

Ces objectifs sont les suivants :

Axe 1 : Soutenabilité et Adaptabilité (SA) :

SA.1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;

SA.2 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques ;

SA.3 : Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

SA.4 : Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;

SA.5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;

SA.6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.

Le projet de révision de plan de secteur ne répond pas aux objectifs suivants :

- SA.1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;
- SA.3 : Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
- SA.5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- SA.6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

Axe 2 Attractivité et Innovation (AI) :

AI.1 : Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;

AI.2 : Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;

AI.3 : Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi ;

AI.4 : Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;

AI.5 : Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;

AI.6 : Organiser la complémentarité des modes de transport ;

AI.7 : Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;

AI.8 : Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;

Le projet de révision de plan de secteur ne répond pas à l'objectif suivant :

- AI.4 : Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;

Axe 3: Coopération et cohésion (CC) :

CC.1 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;

CC.2 : Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;

CC.3 : Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;

CC.4 : Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;

CC.5 : Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;

CC.6 : Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique.

Le projet de révision de plan de secteur ne répond pas à l'objectif suivant :

CC.1 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;

Une attention particulière est portée concernant l'occupation des sols. En effet, un des plus gros pas en avant apportés par le SDT et qui avait déjà été initié en 2018 concerne la limitation progressive de l'artificialisation des terres avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Cet objectif, qui est d'ailleurs un des seuls qui soient chiffrés dans le SDT, contribuera positivement à de nombreux aspects humains (préservation du cadre de vie, lutte contre les inondations et les îlots de chaleur, etc.), mais aussi et avant tout à des aspects environnementaux. La lutte contre l'artificialisation des terres s'affiche donc comme un des principaux éléments du SDT.

« Pour renforcer la biodiversité et protéger les paysages, les terres agricoles, les forêts, les milieux naturels, la Wallonie réduira l'artificialisation des terres en soutenant en priorité les projets qui réutilisent le bâti et les friches. L'étalement urbain sera freiné en intensifiant l'urbanisation des centralités urbaines et villageoises et en urbanisant avec modération et de façon ciblée les espaces excentrés. »

Le principe d'utilisation parcimonieuse du sol, soutenu par le schéma de développement territorial, voudrait que l'on occupe d'abord les friches plutôt que des terrains exploités.

A partir de là, nous sommes en droit de nous poser les questions suivantes :

Est-ce que les intérêts privés et économiques d'un investisseur privé doivent primer sur le bien-être et les intérêts collectifs et publics de la population ?

Est-ce que l'argent et le pouvoir doivent permettre de défigurer notre petit village et de redéfinir complètement le paysage de celui-ci ?

Cette extension démesurée, doit donc être réalisée dans une zone d'activité économique industrielle existante et non au cœur de notre village.

Dans un souci de clarté et de bienveillance, le document qui vous est soumis ci-avant est une synthèse des remarques, suggestions et avis, discutés et partagés entre des citoyens Herviens/Josétois et Soumagnards. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs signé la pétition remise à Soumagne lors de la tenue du conseil communal du 8 août dernier.

Merci dès lors de prendre en considération non pas une, mais des dizaines de voix de citoyens interpellés par cette demande de modification de plan de secteur.

Le Collectif des habitants de José – Soumagne